

## COMMUNE DE VERTAIZON



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
**« RD 70 - Rue des Cours », « Rue du Commerce » et « Rue Jean**  
**Jaurès »**

Le Maire de la commune de VERTAIZON.

- VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;  
**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre des travaux de réfection de charpente et couverture de **Monsieur LAVERROUX Jérôme**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la « **RD 70 – Rue des Cours au niveau du n°5** », exceptionnellement réglementée au moyen d'une circulation alternée « **Rue du Commerce** » et le sens de circulation sera exceptionnellement modifié « **Rue Jean Jaurès** », sur le territoire de la commune de VERTAIZON.

**ARTICLE 2** – Cette mesure prendra effet **pour une durée de 21 jours à compter du 13 avril 2026 à 8 heures.**

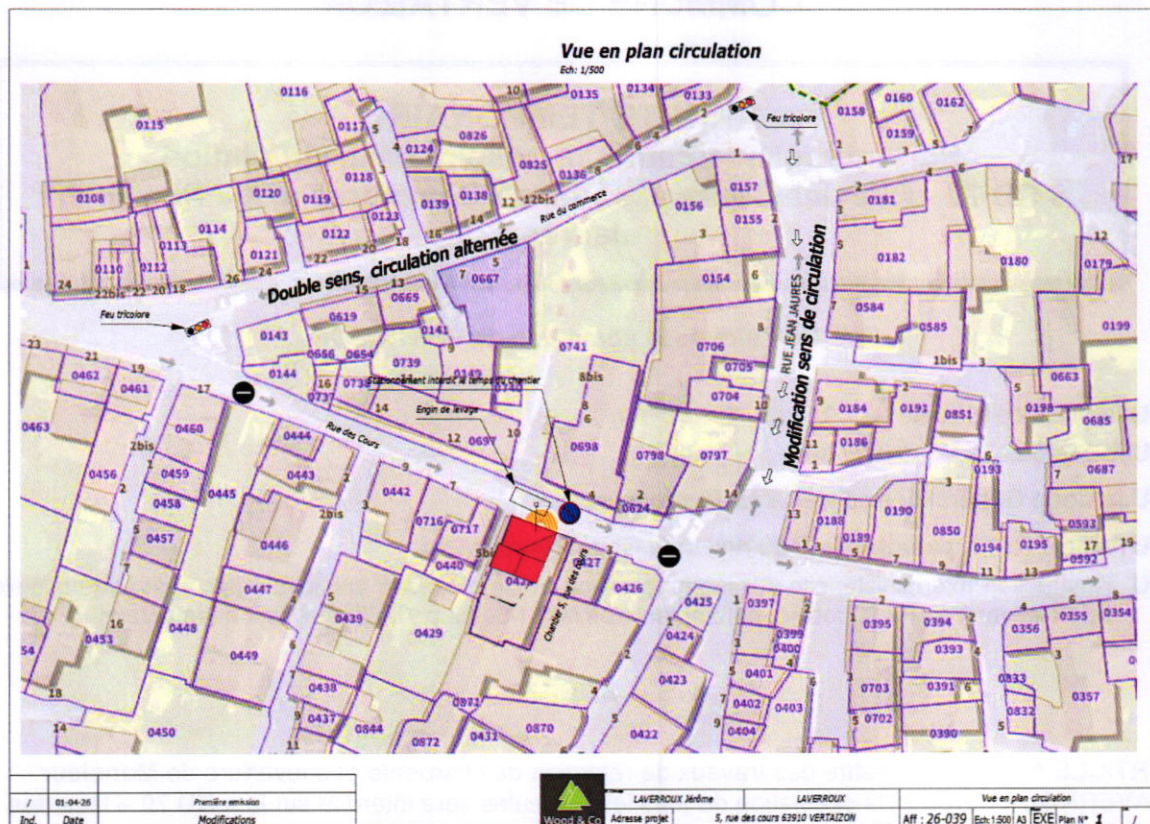
**ARTICLE 3** – Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules au droit du chantier sur « **RD 70 – Rue des Cours au niveau du n°5** ».

- L'accès aux riverains devra être maintenu dans la mesure du possible.
- L'accès au chantier sera interdit au public.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- **L'entreprise devra avertir les habitants des « Rue des Cours », « Rue du Commerce » et « Rue Jean Jaurès » des travaux afin qu'ils prennent leurs dispositions.**

**ARTICLE 4** – Pendant cette période, **un alternat sera effectué au moyen de feux tricolores « Rue du Commerce »**, conformément au cahier des charges approuvé par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985, précédés d'une signalisation d'approche rétro-réfléchissante haute intensité. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier et la vitesse limite à respecter est fixée à 30 km/h. Le cheminement des piétons se fera sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4** – Pendant cette période, le sens de circulation sera modifié « **Rue Jean Jaurès** » comme stipulé sur le plan ci-dessous.





**ARTICLE 5 –** La signalisation réglementaire relative au chantier, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'ouvrage, sera mise en place et entretenue par le maître d'œuvre, sous le contrôle de la mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

**ARTICLE 6** – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERTAIZON par l'autorité administrative

## ARTICLE 8 - DIFFUSION

- Mr le Maire de VERTAIZON;  
■ Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

**A Vertaizon, Le 16 avril 2026**

**Le Maire,**

**Boris COISSARD**

